

Un site **UNIQUE AU MONDE** et sa sécurité à protéger

**241** P  NP  **DM431**

Projet d'implantation du terminal méthanier  
Rabaska et des infrastructures connexes

Lévis

6211-04-004

Le FLEUVE ST-LAURENT  
est une voie de navigation  
et de transport UNIQUE  
point d'entrée maritime  
vers Québec, Montréal et  
les Grands Lacs

... ses RIVES aux agréables  
secteurs résidentiels  
habités actuellement et  
depuis des générations

... sa ZONE VERTE  
PERMANENTE protégée  
pour nous et les générations  
futurs par la LOI DE  
PROTECTION DU  
TERRITOIRE ET DES  
ACTIVITÉS AGRICOLES

... ses SITES patrimoniaux  
et historiques, sa route  
des plus beaux villages et  
leur attrait touristique de  
valeur inestimable

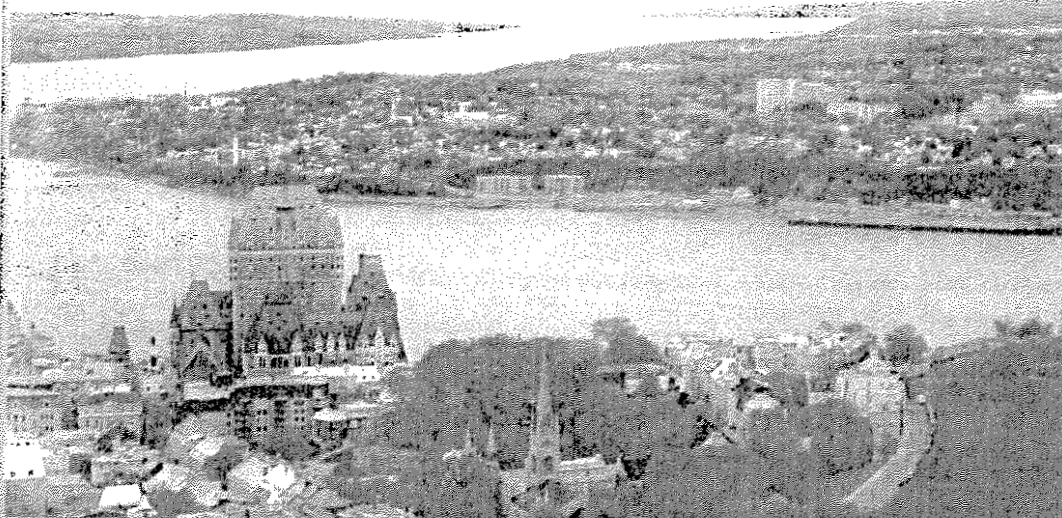


Photo prise de l'Observatoire de la Capitale par Erick Lambert - juin 2006

**NOTRE DROIT DE VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN**

enchâssé dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et **NOTRE SÉCURITÉ à protéger**

Mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

PROJET RABASKA  
DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE RABASKA :  
IMPLANTATION D'UN PORT ET D'UN TERMINAL MÉTHANIER À LÉVIS

Présenté par : Janine Tardif

Date : 22/01/07

# Comment rédiger un mémoire

Le présent document a été conçu à titre indicatif. Il s'agit d'un outil d'aide à l'élaboration d'un mémoire.

## Titre du projet

### 1. Présentez-vous\*!

- Citoyen
- Groupe de citoyens
- Municipalité locale ou municipalité régionale de comté (MRC)
- Organisme
- Entreprise
- Autre, précisez \_\_\_\_\_

\*Le mémoire sera rendu public et diffusé dans les centres de consultation et dans le site Internet du BAPE; par conséquent il est important de s'en tenir aux seuls renseignements personnels utiles à l'argumentation développée dans le mémoire. Les renseignements tels que l'adresse et les numéros de téléphone doivent être fournis sur une page distincte.

Le mémoire doit être rédigé dans le respect des autres participants. Il ne doit pas comporter de propos pouvant porter atteinte à la dignité, à l'honneur, à la réputation ou à la vie privée des personnes.

Si le mémoire est volumineux, il est suggéré de l'accompagner d'un résumé d'une page.

### 2. Pourquoi vous intéressez-vous à ce projet? En quoi influence-t-il l'environnement et la qualité de vie ?

Je suis contre ce projet parce qu'il va détruire ce qui nous reste des terres agricoles et diminuer la qualité de l'air, de la flore et la faune.

### 3. Ce projet est-il acceptable dans le milieu ? Pourquoi?

Non acceptable. Zone résidentielle

4. L'option proposée est-elle la solution qui aurait le moins d'impacts négatifs sur le milieu ? Pourquoi ?

Non, si tout ce fait l'impact on ne peut le prévoir.

5. Selon vous, y a-t-il des éléments de ce projet qui devraient être modifiés ? Lesquels et comment ?

Selon moi, ce projet devrait être abandonné à tout jamais.

6. Selon vous, ce projet devrait-il être autorisé ? Pourquoi ?

En aucun temps - Zone agricole  
détruit le panorama aux abords du fleuve  
La marche sur la grève sera bloquée

7. Avez-vous d'autres suggestions ?

Non

Date : 22/01/07



# Charte canadienne des droits et libertés



Ministère de la Justice  
Canada

English

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

- a) liberté de conscience et de religion;
- b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;
- c) liberté de réunion pacifique;
- d) liberté d'association.

## Vie, liberté et sécurité

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale [http://lois.justice.gc.ca/fr/charte/const\\_fr.html](http://lois.justice.gc.ca/fr/charte/const_fr.html)



L.R.Q., chapitre C-12

## CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

Droit à la vie.

1. Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne.

Personnalité juridique

Il possède également la personnalité juridique.

1975, c. 6, a. 1; 1982, c. 61, a. 1

Jouissance paisible des biens

6. Toute personne a droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue par la loi.

1975, c. 6, a. 6.

Commission  
des droits de la personne  
et des droits de la jeunesse



Accueil Plan du site Courrier Portail québécois Aide Réserve

## Mission

Garantir pour les générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles.

A ce titre, assurer la protection du territoire agricole et contribuer à introduire cet objectif au cœur des préoccupations du milieu.

[http://www.cptaq.gouv.qc.ca/la\\_commission/miission.html](http://www.cptaq.gouv.qc.ca/la_commission/miission.html)

L.R.Q., chapitre P-41.1

LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES